



DIAGNOSTIC PLOMB DANS LE CADRE D'AVANT TRAVAUX

(ARTICLE L.1334-5 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE - NF X 46-035 JUIN 2021)

IDENTIFICATION DU BIEN

Dossier : 34711 Ville : 75016 - PARIS 16 Adresse : 9 PLACE D'LENA	Un bâtiment de culture et de loisirs : concerne l'Hémicycle au rez-de-chaussée
Propriétaire : Conseil Economique Social et Environnemental 9 place d'lena 75016 PARIS 16	Prestataire : SAS LAROCHE DIAGNOSTICS 3 RUE DES TILLEULS - 92700 COLOMBES RCS Nanterre 533 119 780 Assurance :
Demandeur : THEOP 21 boulevard Pasteur 75015 PARIS 15	ALLIANZ I.A.R.D - N° de Police : 55959664 Valable pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 Opérateur / Certification : M. NICOLAS DELAUNAY / ICERT : CDPI 0751 Organisme de certification : ICERT - Rue de la Terre Victoria, 35760 Saint Grégoire
Usage constaté : ☐ habitation ☒ autre	Date de Construction : Entre le 1er janvier 1949 et le 30 juin 1997

CONCLUSIONS (VOIR PAGE 3)

Lors de la présente mission, 16 unités de diagnostic ont été contrôlées.

Les unités de diagnostics sont classées en fonction de la concentration en plomb mesurée et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
> seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

Le classement des unités de diagnostics est le suivant :

Unité de diagnostic de classe 0 : 68,75 %
Unité de diagnostic de classe 1 : 0 %
Unité de diagnostic de classe 2 : 31,25 %
Unité de diagnostic de classe 3 : 0 %
Unité non diagnostiquée : 0 %

DESCRIPTIF DU BIEN OBJET DU RAPPORT

Le local visité est vide.

Présence de 0 enfant (s) dans le local visité, dont 0 de moins de 6 ans.

NATURE DES TRAVAUX :

Rénovation et la remise aux normes de l'Hémicycle, de ses espaces annexes et de ses installations techniques :

- Nettoyage des parements béton existants
- Refonte et amélioration des éclairages et équipements techniques
- Intégration harmonieuse des équipements techniques
- Réaménagement de la régie
- Restauration lourde et reconfiguration des pupitres et fauteuils
- Remplacement du revêtement de sol
- Valorisation des espaces annexes
- Remise aux normes : Vérification et maintien des capacitaires
 - Accessibilité PMR
 - Accessibilité malvoyants et malentendants

LOCAUX VISITES : local régie, gradin, sous gradin.

DOCUMENTS FOURNIS

Le Programme fonctionnel & technique 2025 établi par la société THEOP

PERSONNES ACCOMPAGNATRICES

Mme Salane BA

LOCAUX NON VUS : Néant

Nota : La désignation des locaux à été déterminée suivant les signes apparents d'occupation, sans détermination juridique.

CHARGE DE MISSION

M. Nicolas DELAUNAY technicien de la Construction habilité et certifié, pour le compte de la SAS LAROCHE DIAGNOSTICS, couvert par une police d'assurance, « responsabilité professionnelle » auprès de ALLIANZ France IARD SA sous le n° 55959664, certifie que **le local décrit ci-dessous a été contrôlé par lui-même, le 10/02/2026 et concerne uniquement les parties privatives.**

IDENTIFICATION DE LA MISSION

Objet

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux.

Il n'est pas exclu, que des revêtements contenant du plomb soient mis à jour lors des travaux de curage. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Références réglementaire et normatives

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail

- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants.
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb
- Norme NF X 46 035 juin 2021 Repérage plomb — Recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction

Matériel :

Appareil à fluorescence X : **NITON XLp300 n° 10811**, source RTV0797 du 23/06/2016
Caractéristiques des Radioéléments : Cadmium 109 - N° atomique 48 - Activité 1480 MBq
Validité de la source : **22/01/2027**

Fait à Colombes le : **18/02/2026**

Date de la visite : **10/02/2026**

L'opérateur de repérage : **M. Nicolas DELAUNAY**



Le prestataire :
SAS LAROCHE DIAGNOSTICS



Au regard du bilan des conclusions, nous pouvons conclure, que le contrôle :

☒ CLASSE 0

Le contrôle, n'a pas révélé la présence de revêtements contenant du plomb (point non teintés dans le tableau joint en annexe) et ce à une concentration égale ou supérieure à la norme (1 mg/cm²), telle que celle ci est définie à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2006.

☒ CLASSE 1 et 2

Le contrôle, a révélé la présence de revêtements non visible, non dégradés ou en état d'usage pour au moins une unité de diagnostic, contenant du plomb (points teintés en vert dans le tableau joint en annexe) et ce à une concentration égale ou supérieure à la norme (1 mg/cm²), telle que celle ci est définie à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2006.

Il est rappelé au propriétaire l'intérêt de veiller à l'entretien des revêtements les recouvrant, afin d'éviter leur dégradation future.

☐ CLASSE 3

Le contrôle, a révélé la présence de revêtements dégradés pour au moins une unité de diagnostic en classe 3 contenant du plomb (points teintés en rouge dans le tableau joint en annexe) et ce à une concentration égale ou supérieure à la norme (1 mg/cm²), telle que celle ci est définie à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2006.

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Si un revêtement contenant du plomb est dégradé, les dispositions de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique sont reproduites dans le rapport.

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

METHODOLOGIE :

Méthode

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Il réalise un croquis lisible de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis le nom de chaque local.

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) et reporte ces lettres sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anticorrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Identification des unités de diagnostic

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 du présent arrêté. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, recouvertes ou non d'un revêtement. Il identifie chaque unité de diagnostic par son nom complet, auquel il associe si nécessaire la lettre de la zone correspondante, ce qui permet de mieux situer chaque unité de diagnostic dans l'espace. Par exemple, le mur de la zone A sera désigné par « Mur A ».

L'auteur identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 du présent arrêté, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'un élément mobile (tel qu'une fenêtre) ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes).

Par ailleurs, si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic. Ainsi, en général, on ne regroupera pas dans une même unité de diagnostic une allège sous fenêtre et la paroi murale à laquelle elle appartient. En effet, dans certains types de construction l'allège a été peinte avec la fenêtre mais pas le reste de la paroi murale.

Choix des points de mesures

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. Dans tous les cas, les mesures seront réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte.

NOTICE D'INFORMATIONS

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs, baisse de la fertilité) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, avortement etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant (perturbation du développement du cerveau). Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Comment se contamine –t-on ?

Les opérateurs se contaminent en respirant ou en avalant les particules de plomb contenues dans les fumées ou poussières :

Sur les chantiers

- en travaillant sans protection,
- en fumant ou s'alimentant avec les mains sales,
- en se rongant les ongles,
- en mâchant de la gomme ou autres.

Hors lieux de travail

Les particules déposées sur les cheveux, la barbe, la peau, les vêtements peuvent être importées dans les véhicules et au domicile des intervenants qui peuvent continuer à se contaminer et contaminer leurs proches.

Que faire en cas de risque potentiel sur un chantier ?

Identifier la présence de plomb (obligation d'évaluer les risques)

- Exploiter le diagnostic plomb avant travaux pour construire le projet de rénovation/réhabilitation et démolition
- Remettre le diagnostic plomb avant travaux aux entreprises intervenantes

Choisir un mode opératoire le moins polluant

En concertation avec les différents acteurs et les entreprises :

- Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)

Définir les mesures de prévention et d'hygiène adaptées (obligation de sécurité)

- Prévenir le médecin du travail pour la mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée
- Prévoir les installations d'hygiène en adéquation avec la configuration du chantier
- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en oeuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)

- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.

- Les guides de prévention :

Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr)

Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)



ANNEXES 1 - CROQUIS ET TABLEAU DE MESURE

PARIS
75016

Immeuble sis
9 Place Iéna

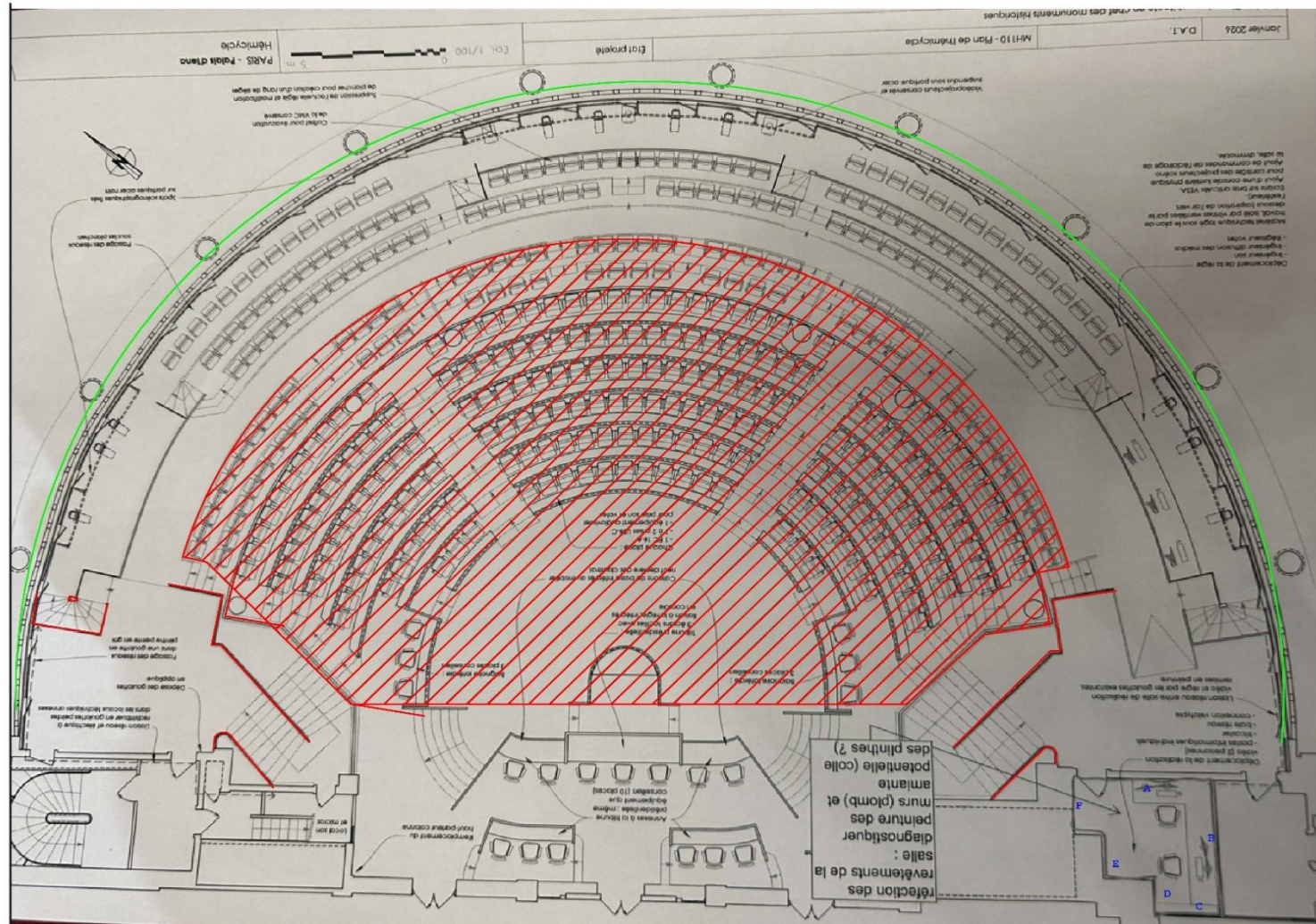
Hémicycle

Éléments contenant de la peinture au plomb

Mains-courantes

Fenêtres et batîs

Charpentes métalliques sous gradins



Unités de diagnostics	Nbre	%
Nbre dunités	16	
Unités classe 0	11	68,75%
Unités classe 1	0	0,00%
Unités classe 2	5	31,25%
Unités classe 3	0	0,00%
Unités non diagnostiquées	0	0,00%

LEGENDE	Nature des dégradations		Classe
	-	-	0
	NV	Non visible	1
	ND	Non dégradé	1
	EU	Etat dusage	2
	D	Dégradé	3

n° de mesure	Etage	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations
1	Verif	Etalon 1	Peinture	1,04	EU	2	Positive					
2	Verif	Etalon 2	Peinture	0,9	EU	0	Negative					
1	RDC	Hémicycle	A	Poutre	Metal	Peinture	2,5	EU	2			
2	RDC	Hémicycle	A	Poutre2	Metal	Peinture	1,6	EU	2			
3	RDC	Hémicycle	A	Poutre3	Metal	Peinture	3	EU	2			
	Unités de diagnostics		Nbre	%								
	Nbre dunités		3									
	Unités classe 0		0	0,00%								
	Unités classe 1		0	0,00%								
	Unités classe 2		3	100,00%								
	Unités classe 3		0	0,00%								
	Unités non diagnostiquées		0	0,00%								

n° de mesure	Etage	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations
4	RDC	Régie	A	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
5	RDC	Régie	A	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
6	RDC	Régie	A	Bati Porte	Bois	Peinture		0	EU		0	
7	RDC	Régie	A	Bati Porte	Bois	Peinture		0	EU		0	
8	RDC	Régie	B	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
9	RDC	Régie	B	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
10	RDC	Régie	C	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
11	RDC	Régie	C	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
12	RDC	Régie	D	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
13	RDC	Régie	D	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
14	RDC	Régie	E	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
15	RDC	Régie	E	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
16	RDC	Régie	E	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
17	RDC	Régie	E	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
18	RDC	Régie	F	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
19	RDC	Régie	F	Mur	Platre	Peinture		0	EU		0	
	Unités de diagnostics		Nbre	%								
	Nbre d'unités		7									
	Unités classe 0		7	100,00%								
	Unités classe 1		0	0,00%								
	Unités classe 2		0	0,00%								
	Unités classe 3		0	0,00%								
	Unités non diagnostiquées		0	0,00%								
20	RDC	Hémicycle	A	Garde corps	Metal	Peinture		0,6	EU		0	
21	RDC	Hémicycle	A	Garde corps	Metal	Peinture		2,6	EU		2	
22	RDC	Hémicycle	A	Garde corps	Metal	Peinture		4,2	EU		2	
23	RDC	Hémicycle	A	pupitre	Bois	Vernis		0	EU		0	
24	RDC	Hémicycle	A	pupitre	Bois	Vernis		0	EU		0	
25	RDC	Hémicycle	A	Bati Porte	Bois	Vernis		0	EU		0	
26	RDC	Hémicycle	A	Bati Porte	Bois	Vernis		0	EU		0	
27	RDC	Hémicycle	A	pupitre2	Bois	Vernis		0	EU		0	
28	RDC	Hémicycle	A	pupitre2	Bois	Vernis		0	EU		0	
29	RDC	Hémicycle	A	pupitre3	Bois	Vernis		0	EU		0	

n° de mesure	Etage	Local	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure (facultatif)	Mesure (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Classement	Observations
30	RDC	Hémicycle	A	pupitre3	Bois	Vernis		0	EU		0	
31	RDC	Hémicycle	A	Bati Fenetre	Metal	Peinture		10,1	EU		2	
	Unités de diagnostics		Nbre	%								
	Nbre d'unités		6									
	Unités classe 0		4	66,67%								
	Unités classe 1		0	0,00%								
	Unités classe 2		2	33,33%								
	Unités classe 3		0	0,00%								
	Unités non diagnostiquées		0	0,00%								



Certificat de compétences Diagnosticqueur Immobilier

N° CPDI0751 Version 016

Je soussigné, Pierre-François TRILLAT, Responsable activités certifications d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DELAUNAY Nicolas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention (1) Date d'effet : 13/11/2022 - Date d'expiration : 12/11/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 13/11/2022 - Date d'expiration : 12/11/2029
DPE tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment (2) Date d'effet : 06/02/2023 - Date d'expiration : 05/02/2030
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (2) Date d'effet : 06/02/2023 - Date d'expiration : 05/02/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (3) Date d'effet : 10/07/2025 - Date d'expiration : 09/07/2032
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 22/01/2023 - Date d'expiration : 21/01/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (3) Date d'effet : 12/06/2025 - Date d'expiration : 11/06/2032
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine (1) Date d'effet : 12/03/2023 - Date d'expiration : 11/03/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 10/07/2025.

Pierre-François TRILLAT
Responsable activités certifications d'I.Cert

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
(2) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.
(3) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticqueur
Portée disponible sur www.icert.fr



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev21

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(CONFORMEMENT AUX ARTICLES R271-3, L.271-4 ET L271-6

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION)

Je soussigné, Abdel ZAOUI Directeur, atteste pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026 que la société SAS LAROCHE DIAGNOSTICS :

- Dispose d'une assurance, dont le montant de garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance, permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ces interventions ;
- N'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages, installations ou équipement pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des constats et diagnostics ;
- Dispose des moyens matériel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier en rapport avec la mission qui lui à été donnée ;
- Dispose des moyens en personnels, certifiés par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics immobilier «Constat des Risques d'Expositions au Plomb, Repérage des Matériaux et Produits contenant de l'Amiante dans le bâtiment, Etat relatif à la présence de Termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de GAZ , Etat de l'installation intérieure d'électricité, Diagnostic de Performance Energétique» en rapport avec la mission qui lui à été donnée.

Fait à Colombes,
01/01/2026

Abdel ZAOUI



Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

SARL LAROCHE DIAGNOSTICS
3 RUE DES TILLEULS
92700 COLOMBES

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro 55959664, qui a pris effet le 01/01/2016

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant vente ,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Etat parasitaire,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Risque naturel et technologiques,
- Diagnostics de performance énergétique,
- Loi Carrez
- Prêt à taux zéro ,
- Certificat de décence,
- Repérage amiante avant travaux et/ou démolition,

La présente attestation est valable, du 01/01/2026 au 31/12/2026.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Etablie à LYON, le 30/12/2025

Pour Allianz,

Allianz IARD
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris la Défense cedex
542 110 291 RCS Nanterre

Attestation Responsabilité Civile

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros
Siège social : 1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre